



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017 - 30		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 4 août 2017</b>	<b>Objet :</b> Dépose d'un nid de Cigogne blanche présent sur un pylône électrique à proximité d'une habitation sur la commune de Harprich (57)	<b>Avis :</b> favorable-avec recommandations

### Contexte

Un couple de Cigogne blanche a construit un nid sur un pylône électrique près d'une maison d'habitation sur la commune de Harprich. Ce nid est proche de la fenêtre de la cuisine des occupants de cette habitation et en période de nidification, il est impossible d'ouvrir la fenêtre pour raison sanitaire (déjections).

Cette maison est occupée par une famille d'accueil agréée par le conseil départemental de la Moselle pour accueillir des personnes handicapées psychiatriques. Cette famille a accepté les nuisances temporairement mais sollicite la dépose du nid.

La commune propose de démonter le nid et de poser des protections pour éviter toutes installations futures après la période de nidification.

En janvier 2015, cinq plateformes ont été mises en place sur la commune, une seule reste disponible, la commune propose d'utiliser la plateforme restante pour y déposer le nid enlevé du pylône avant le retour des cigognes.

L'opération sera suivie par un animateur LPO en charge de la protection avifaune.

### Questions au CSRPN

Le projet de déplacement du nid de cigogne a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

### Supports de réflexion

- Cerfa n° 13 614\*01 en date du 22 mars 2017
- dossier de demande de dérogation reçu en date du 24 mars 2017

### Analyse du CSRPN

rapporteur : Bruno FAUVEL

La commune a installé par le passé cinq aires artificielles pour permettre à la Cigogne blanche *Ciconia ciconia* de nicher. Une d'entre elles n'est pas encore utilisée.

Le nid qui pose problème peut donc être déplacé sur une des plateformes non occupées.

Néanmoins, une cartographie ou des photographies jointes au dossier auraient permis de mieux appréhender le problème.

La commune s'engage dans le cerfa à faire suivre l'opération par la Ligue de la protection des oiseaux. Comme on ne dispose pas d'un engagement plus précis, ni de période de travaux, ces points feront l'objet de recommandations.

### Avis du CSRPN

L'avis du CSRPN est favorable avec recommandations.

### Recommandations

La dépose du nid se fera à partir du 15 août 2017 et la réinstallation sur la plateforme envisagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les opérations seront suivies par la Ligue de protection des oiseaux et un compte-rendu sera transmis au CSRPN à la fin de l'été 2018.

L'expert délégué du CSRPN,  
vice-président de la commission dérogation  
espèces protégées,

Bruno FAUVEL

